



ARRETE N° ARR 24.339/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, AVENUE MONSIEUR DANS SA PORTION
COMPRISE ENTRE AVENUE DU PETIT CHATEAU ET LA
RESIDENCE LE PARC DES ERABLES**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n°24.290/K du 25 juin 2024 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 31 juillet au 14 août 2024 inclus et du 19 au 22 août 2024 inclus,

CONSIDERANT la demande en date du 7 août 2024 présentée par la YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM, 2 bis avenue du Petit Château, 91800 Brunoy, représentée par Monsieur BROOK,

CONSIDERANT que des travaux concernant une Livraison vont être entrepris par la YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM, au 2 bis avenue du Petit Château, 91800 Brunoy, et qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de fermer l'avenue Monsieur, dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Château et la Résidence le Parc des Erables; et de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 24.339/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, AVENUE MONSIEUR DANS SA PORTION
COMPRISE ENTRE AVENUE DU PETIT CHATEAU ET LA
RESIDENCE LE PARC DES ERABLES**

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du Mercredi 14 août 2024 et pour une matinée, la YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM est autorisée à stationner un véhicule de livraison avenue Monsieur, dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Château et la Résidence le Parc des Erables.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdites sur l'avenue Monsieur, 91800 Brunoy, dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Château et la Résidence le Parc des Erables pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1, à l'exception des véhicules de secours pour lesquels le passage devra être dégagé.

ARTICLE 3 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de la YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de la YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM, déclarant le chantier et pour toute sa durée.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 24.339/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT, AVENUE MONSIEUR DANS SA PORTION
COMPRISE ENTRE AVENUE DU PETIT CHATEAU ET LA
RESIDENCE LE PARC DES ERABLES**

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur General Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de la Keolis
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
YESHIVAS TOMCHEI TMIMIM,

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

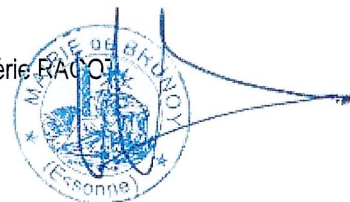
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 août 2024

Pour le Maire,
par délégation,

La Première Adjointe

Valérie RACOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 13/08/2024